



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Anderlecht
Service de l'Urbanisme
Rue Van Lint, 6
B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le 24/04/2023

N/Réf. : AND20316_707_PU **ANDERLECHT. Rue Rossini 17**
Gest. : AH (= zone de protection de la Maison communale d'Anderlecht /
V/Réf. : Dossier 52828 **Inventaire)**
Corr: M. Parijs **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : Mettre en conformité et**
NOVA : 01/XFD/1894739 **transformer une maison bifamiliale**

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

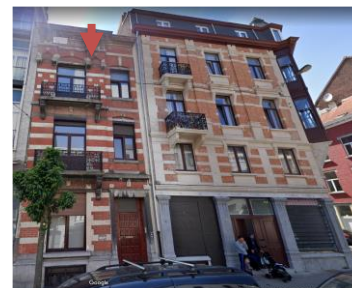
En réponse à votre courrier du 12/04/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 19/04/2023, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du projet © Brugis



Implantation du bien, face à la Maison communale classée @ Google Streetview



Maison concernée par la demande @ Google Streetview

Selon la CRMS, les actes et travaux consignés dans le dossier n'ont pas d'impact sur les perspectives vers et depuis la Maison communale d'Anderlecht, classée comme monument. Sur ce point, la demande n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial.

La Commission demande cependant d'apporter un soin particulier au traitement des huisseries extérieures (supprimer les caissons de volet, restaurer la corniche). Sur le plus long terme, les châssis de fenêtres devraient être remplacés, dès que l'occasion se présente, par des menuiseries plus qualitatives de facture traditionnelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; acoppieters@urban.brussels ; kbogaerts@urban.brussels ; ahanson@urban.brussels ; urbanisme@anderlecht.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; mparijs@anderlecht.brussels

1/1